ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Direction Technique

Remarques ERDF concernant l'article 4.1 "Réglage Fréquence Puissance" de la Documentation Technique de Référence (DTR)

Identification : ERDF/DR/DDR : Jacques MERLEY

Version : 1

Nombre de pages : 2

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	07/01/2011	Création	

- **Document(s) associé(s) et annexe(s)**

Résumé :

Ce document liste les avis et remarques d'ERDF concernant l'Article 4.1 "Réglage Fréquence Puissance" de la Documentation Technique de Référence (DTR) dans sa version du 14 décembre 2010.
Ce document est mis en consultation sur le site Internet CURTE de RTE jusqu'au mardi 11 janvier 2011.

© Copyright ERDF 2010

www.erdfdistribution.fr

ERDF – SA à directoire et à conseil de surveillance
au capital de 270 037 000 euros –
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement

Remarques ERDF concernant l'article 4.1 "Réglage Fréquence Puissance" de la Documentation Technique de Référence (DTR)

RTE a engagé une consultation sur l'évolution du Chapitre 4 - Article 4.1 de sa Documentation Technique de Référence, portant sur les capacités constructives des installations de production, demandant un raccordement au RPT, pour les rendre aptes à assurer le réglage fréquence-puissance.

Les principes énoncés dans ce projet sont rattachés aux installations de production demandant un raccordement au RPT. Ils sont donc susceptibles de s'appliquer aux postes HTB/HTA entièrement, voire principalement, dédiés à l'injection. C'est à ce titre qu'ERDF réagit.

ERDF souhaite que soit mentionné au début du chapitre 4 "MISE EN OEUVRE DES EXIGENCES PAR LES PRODUCTEURS" que l'article 4.1 ne concerne pas les distributeurs.